

Alicea.

La plateforme tout-en-un des cabinets d'expertise comptable

Conditions générales de services en SaaS

Version au 04 mars 2026

ALICEA (ci-après dénommée « Alicea » ou « Le Prestataire ») commercialise des fonctionnalités applicatives (les « Services ») accessibles en ligne dont elle est propriétaire via la Solution www.alicea.io (« la Solution »).

Le Prestataire a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant le Service dont le Client reconnaît avoir pris connaissance via une souscription en ligne sur la Solution. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins et contraintes propres.

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après « Conditions ») s'appliquent au Contrat et définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de toute souscription aux Services par le Client. La version actuelle des Conditions est la seule opposable aux Clients pendant toute la durée d'exécution du Contrat et jusqu'à ce qu'une nouvelle version la remplace. ALICEA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions, en informant le Client préalablement pour recueillir son accord.

L'acceptation des Conditions est obligatoire avant toute passation de commande des Services. Le Client reconnaît et accepte que toute souscription aux Services vaut acceptation sans réserve des dispositions et conditions qui suivent ainsi que des annexes.

Au titre des présentes, ALICEA et le Client pourront être dénommés individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CONCLURE CE QUI SUIT :

Article 1 – Définitions

Le préambule fait partie intégrante du Contrat et a la même portée contractuelle. Les termes suivants, lorsqu'ils apparaissent avec une majuscule, auront la signification précisée ci-après :

Abonnement : désigne l'abonnement mensuel ou annuel conclu par le Client pour l'accès aux Services et à la Solution ;

Anomalie : désigne tout défaut de conception ou de réalisation du Service, indépendant d'une mauvaise utilisation, empêchant le bon fonctionnement du Service. Les anomalies sont classées en : Anomalie Bloquante (dysfonctionnement interrompant totalement ou partiellement un processus critique), Anomalie Majeure (dégradation forte de l'exploitation) et Anomalie Mineure (dysfonctionnement non bloquant et non majeur) ;

Avenant : désigne tout accord conclu ultérieurement ou concomitamment entre les Parties, apportant des précisions ou des modifications au présent Contrat ;

Cabinet : désigne la structure d'expertise comptable ou tout autre cabinet professionnel intervenant en qualité de Client ;

Client : désigne la personne morale agissant en qualité de professionnel, cocontractante d'ALICEA, intervenant dans le cadre de son activité professionnelle ;

Compte : désigne le compte du Client permettant d'utiliser la Solution et d'accéder aux Services, accessible par identifiant et mot de passe, et contenant les informations du Cabinet ainsi que son historique ;

Conditions : désigne les présentes conditions générales de services ;

Conditions particulières : désigne les dérogations aux présentes Conditions générales inscrites sur la Facture et détaillant les modalités de fourniture de Services ;

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé de la Facture avec les Conditions particulières, les présentes Conditions Générales de Services, ainsi que les Annexes ;

Date d'entrée en vigueur : désigne la date de souscription aux Services par le Client ;

Documentation : désigne les informations mises à disposition par ALICEA décrivant les modalités d'utilisation des Services et de la Solution ;

Données : désignent les informations, publications et données du Client importées sur la Solution, consultées uniquement par les Utilisateurs autorisés ;

Données personnelles : a le sens tel que donné par le RGPD : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ;

Dossier : désigne un dossier client créé par le Cabinet sur la Solution dans le cadre de son activité professionnelle ;

Facture : désigne la facture reçue par le Client lors de sa souscription aux Services, détaillant l'Abonnement choisi ;

Informations confidentielles : désignent toutes les informations ou Données communiquées et déclarées comme confidentielles par l'une ou l'autre des Parties, ou par nature confidentielles ;

Prestataire : désigne la société ALICEA, dont le siège social et les coordonnées sont indiqués sur la Facture, pouvant être contactée à contact@alicea.io ;

SaaS : (Software as a Service) désigne le mode de mise à disposition à distance des fonctionnalités des Services et de la Solution utilisant les technologies Internet ;

Services : désigne les services fournis par ALICEA au Client via la Solution, incluant notamment la gestion du temps, la gestion clientèle, la facturation, la gestion de dossiers et les outils métier du Cabinet ;

Solution : désigne la plateforme ALICEA.IO accessible par le Client en mode SaaS, en fonction de l'Abonnement souscrit ;

Utilisateur : désigne toute personne physique habilitée par le Client pouvant avoir accès aux Services et à la Solution, dans les limites prévues par le Contrat.

Article 2 – Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- ALICEA concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation des Services et de la Solution ;
- ALICEA fournit au Client des prestations de service associées ;
- Le Client s'engage à régler la redevance contractuelle ;
- Les obligations et responsabilités des Parties sont définies et encadrées.

Article 3 – Acceptation des Conditions

L'inscription au Service par le Client implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes Conditions. Cette acceptation sera exprimée en cochant la case correspondant à la mention d'acceptation lors de l'inscription à la Solution, ayant par exemple la mention « Je reconnais avoir lu et accepté l'ensemble des Conditions » ou une mention équivalente. Le fait de cocher cette case sera réputé avoir la même valeur qu'une signature manuscrite de la part du Client.

Article 4 – Capacité juridique

Les informations légales de l'entreprise du Client devront être transmises lors de son inscription au Service, ou sur demande d'ALICEA. Le Client s'engage à fournir des informations réelles et à jour. À défaut, ALICEA pourra mettre fin à l'accès au Service et supprimer le Compte, sans préavis, sans engager sa responsabilité.

La personne qui accepte les Conditions doit être le représentant légal du Client ou toute autre personne disposant du pouvoir de l'engager pour les présentes.

Article 5 – Durée et souscription

5.1 Durée initiale

L'accès à la Solution est conclu sur la base d'un Abonnement mensuel ou annuel dont les détails sont inscrits sur la Facture.

5.1.1 Abonnement mensuel

Le Client peut souscrire à un Abonnement mensuel (« Offre sans engagement ») conclu pour une durée d'un (1) mois, renouvelable tous les mois par tacite reconduction pour une nouvelle durée équivalente. Tout mois débuté est dû par le Client. Le préavis de résiliation est d'un (1) mois.

5.1.2 Abonnement annuel

Le Client peut souscrire à un Abonnement annuel (« Offre avec engagement ») conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction pour une nouvelle durée équivalente. Toute année débutée est due par le Client. Le préavis de résiliation est d'un (1) mois avant la date d'échéance.

5.1.3 Conditions communes

La résiliation doit se faire par e-mail uniquement à contact@alicea.io. Aucun remboursement ne sera accordé au Client en cas de résiliation en cours de mois ou en cours d'abonnement. Tout désabonnement en cours d'abonnement ne donnera pas lieu au remboursement des sommes au prorata du temps non utilisé.

5.1.4 Changement de formule d'Abonnement

Le Client peut passer d'un Abonnement mensuel à un Abonnement annuel à tout moment, après l'expiration du mois en cours. Tout Client souhaitant passer d'un Abonnement annuel à un Abonnement mensuel doit attendre la date d'échéance de son Abonnement avant d'effectuer la modification.

5.2 Période d'essai

Le Client peut bénéficier d'un accès temporaire à la Solution sur la base d'une période d'essai si cela est explicitement prévu par le Prestataire et indiqué sur la Facture. Passé l'expiration de la période d'essai, si le Client n'a pas annulé son Abonnement, il sera reconduit pour un (1) mois ou un (1) an au tarif complet en vigueur.

5.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues aux présentes, l'autre Partie pourra notifier le manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le manquement considéré et indiquant un délai de quinze (15) jours pour se conformer aux obligations. En cas de non-exécution à l'issue de ce délai, le créancier sera en droit de résilier le Contrat de manière unilatérale, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation du Contrat, les dispositions relatives à la confidentialité des Parties demeureront en vigueur, et les Parties procéderont à un arrêté des comptes afin de déterminer les sommes éventuellement dues à ALICEA.

Article 6 – Les Services

6.1 Description des Services

La description des Services fournis par ALICEA est indiquée dans l'Abonnement souscrit par le Client et précisée sur la Facture.

Le Prestataire met à disposition du Client la Solution accessible via le réseau Internet en mode SaaS. Les Services fournis par le Prestataire permettent notamment au Cabinet de :

- Gérer le suivi du temps (timetracking) des collaborateurs par client et par dossier ;
- Gérer la relation client : fiches client, historique, documents ;
- Gérer la facturation des honoraires et le suivi des règlements ;
- Gérer les dossiers clients et leur statut ;
- Utiliser des outils métiers intégrés (simulations, calculs, tableaux de bord).

L'ensemble des fonctionnalités est indiqué dans la Documentation. Le Prestataire ne fournit que la solution technique et le Client exploite la solution sous sa propre responsabilité.

6.2 Rôle du Prestataire

Le Prestataire fournira les Services au Client dans les conditions prévues au sein du Contrat. Le Prestataire pourra mettre à jour les Services de manière discrétionnaire et informera le Client des nouvelles fonctions majeures. Le Prestataire s'engage

à assurer la non-régression des fonctionnalités des Services pendant toute la durée de la période initiale du Contrat.

ALICEA ne fournit qu'un service technique et ne fournit aucune garantie de chiffre d'affaires aux Clients, ni aucune garantie relative à la relation entre le Client et ses propres clients ou collaborateurs. Le Client reste seul responsable de la bonne gestion de son activité et de ses obligations légales, réglementaires et déontologiques.

6.3 Services additionnels

Des Services complémentaires sur mesure pourront être commandés par le Client au Prestataire s'ils sont dans son champ de compétences. Si commandés a posteriori, chaque demande donnera lieu à l'établissement de Conditions Spécifiques ou d'un avenant signé précisant la nature des services, leur calendrier, la procédure de validation et les conditions financières.

Article 7 – Accès à la Solution

7.1 Accessibilité

La Solution est accessible à l'adresse suivante : www.alicea.io.

7.2 Disponibilité

L'accès à la Solution est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve des périodes de maintenance. ALICEA pourra à tout moment suspendre, interrompre ou limiter l'accès à tout ou partie de la Solution pour maintenance, mise à jour ou pour toute raison légitime, avec ou sans préavis. ALICEA s'efforcera de communiquer préalablement les dates et heures d'intervention.

7.3 Réseau internet

Le Client est informé que la connexion à la Solution s'effectue via le réseau internet. ALICEA ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques ou du matériel informatique empêchant l'accès à la Solution.

7.4 Utilisateurs

La licence conclue par le Client est effectuée au nom du Client pour une volumétrie d'Utilisateurs et de Dossiers définis dans son Abonnement. Il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués sur son Abonnement et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins.

7.5 Procédure d'accès à la Solution

L'accès à la Solution ne peut se faire que via la souscription d'un Abonnement. Après souscription, le Client recevra un lien lui permettant de paramétrer ses accès sur la Solution. L'Utilisateur est seul responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses identifiants de connexion et devra avertir sans délai ALICEA en cas de perte ou de vol de ses identifiants.

Article 8 – Prérequis

8.1 Évaluation préalable

En souscrivant aux présentes, le Client reconnaît avoir vérifié, avant la conclusion du Contrat, disposer de tous les prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la Solution. Le Client maintiendra ses systèmes et environnements techniques en conformité avec les prérequis des Services.

8.2 Matériel du Client

Le matériel de connexion à la Solution utilisé par le Client est sous son entière responsabilité. Le Client s'engage à accéder à la Solution en utilisant un matériel récent, ne contenant pas de virus et avec un navigateur récemment mis à jour. ALICEA n'est pas responsable des dommages causés aux Clients ou à leur équipement du fait de leur connexion ou de leur utilisation de la Solution, si cela n'est pas directement imputable à une faute d'ALICEA.

8.3 Évolutivité

Pendant l'exécution du Contrat, le Client pourra solliciter le Prestataire pour lui demander si des modifications pourraient être apportées aux Services pour prendre en compte de nouveaux besoins. Le Prestataire formulera soit un refus, soit une Proposition d'Évolution, qui fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties. Le Prestataire restera intégralement propriétaire de toute évolution sur le Service.

Article 9 – Assistance et maintenance

9.1 Disponibilité du support

L'équipe technique d'ALICEA assure l'assistance du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h (heure de Paris) par e-mail à contact@alicea.io. Le Prestataire procède au diagnostic des anomalies selon les délais suivants :

- **Anomalie Bloquante** : prise en compte sous 24 heures ouvrées, correction dans les meilleurs délais avec solution de contournement ;
- **Anomalie Majeure** : prise en compte sous 48 heures ouvrées, correction et solution de contournement dans les meilleurs délais ;
- **Anomalie Mineure** : prise en compte sous 72 heures ouvrées.

9.2 Mises à jour

ALICEA s'engage à fournir des mises à jour afin d'améliorer continuellement la qualité et/ou les fonctionnalités de la Solution. Les mises à jour réalisées ne doivent pas affecter l'utilisation de la Solution par le Client ou dégrader la Solution. ALICEA prendra à sa charge la correction de toutes les Anomalies identifiées.

9.3 Limites d'intervention

ALICEA ne fournira pas ses prestations d'assistance et de maintenance notamment pour : un usage des Services non conforme aux présentes ; une utilisation anormale ; un problème de compatibilité entre la Solution et le matériel du Client ; toute modification non autorisée de la Solution par le Client ou par un tiers ; en cas d'acte volontaire de dégradation ou de force majeure.

Article 10 – Prix et modalités de paiement

10.1 Prix des services

10.1.1 Fixation des prix

Les Services sont fournis aux tarifs indiqués sur la Facture. Sauf mention écrite contraire, les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT), auxquels s'ajoute, si applicable, la TVA au taux en vigueur au jour de la facture. Les prix sont fermes pour la

durée d'engagement initiale indiquée sur la Facture.

10.1.2 Volumétrie Utilisateurs et Dossiers

Le prix de l'Abonnement dépend du nombre d'Utilisateurs et de Dossiers souscrits par le Client. Tout ajout d'Utilisateur ou de Dossier en cours d'Abonnement fait l'objet d'une facturation au prorata. La suppression d'un Utilisateur ou d'un Dossier sera prise en compte à la prochaine échéance, sans remboursement pour le temps non utilisé.

10.2 Révision du Prix

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les tarifs de ses Abonnements ou de ses Services en communiquant au Client, au moins un (1) mois avant la date prévue de renouvellement, les nouveaux tarifs applicables. Si le Client n'émet aucun retour avant la date de renouvellement, il est supposé avoir accepté les nouveaux tarifs. Dans le cas contraire, il est libre de rompre le contrat, sous réserve de respecter les présentes Conditions générales.

10.3 Modalités de paiement

L'abonnement mensuel est payable tous les mois à la date de renouvellement. L'abonnement annuel est payable en un seul versement à la date de souscription, puis tous les ans à la date de renouvellement. Tout paiement se fait par prélèvement bancaire ou par carte bancaire, via Stripe ou tout autre organisme bancaire agréé. Aucun accès à la Solution ne sera permis sans réception de l'intégralité des sommes dues.

10.4 Retards de paiement

En cas de non-paiement des Factures, ALICEA se réserve le droit de suspendre l'accès à la Solution jusqu'à réception effective des sommes dues. Cette suspension ne saurait être considérée comme une résiliation des présentes. Tout retard de paiement entraînera de plein droit, après mise en demeure restée sans effet, l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € (article L. 441-10 du Code de commerce) sera également due.

Article 11 – Obligations des Parties

11.1 Obligations d'ALICEA

ALICEA s'engage à mobiliser tous les moyens humains et techniques adaptés pour fournir les Services dans les conditions conformes aux présentes. ALICEA est tenu à une obligation générale de conseil et de renseignement vis-à-vis du Client pendant l'exécution du Contrat. Le Prestataire garantit qu'il dispose de tous les agréments, certifications et attestations nécessaires pour fournir les Services pendant toute la durée du Contrat.

11.2 Obligations du Client

Le Client s'engage notamment à :

- S'être assuré, préalablement à la conclusion du Contrat, de l'adéquation de la Solution à ses besoins et à son environnement informatique ;
- Transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat et garantir l'exactitude de ces informations ;
- Payer les prix dus tels qu'indiqués sur la Facture dans les délais convenus ;
- Respecter les dispositions relatives à la Propriété intellectuelle d'ALICEA et de la Solution ;
- Utiliser la Solution conformément à la Documentation fournie par ALICEA ;
- Ne pas porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité de la Solution ;
- Disposer du personnel qualifié et s'assurer de la formation de ses équipes à l'utilisation de la Solution ;
- Respecter ses engagements en matière de Confidentialité ;
- Être en conformité avec les réglementations fiscales et sociales applicables à son activité ;
- Ne pas utiliser les Services pour tout usage autre que celui prévu aux présentes.

Le Client est responsable des dommages causés à la Solution et/ou à ALICEA par lui-même ou par tout tiers sous sa responsabilité.

Article 12 – Sécurité

Le Prestataire s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation des Services et de la Solution. L'obligation d'assurer la sécurité des Services est, en tout état de cause, une obligation de moyens et le Prestataire ne peut garantir de sécurité absolue.

En cas de faille de sécurité constatée par le Prestataire, de nature à compromettre gravement la sécurité des Services ou de la Solution, le Prestataire pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée des Services afin de remédier à la faille dans les meilleurs délais.

Le Client s'engage à signaler sans délai à ALICEA tout incident de sécurité dont il aurait connaissance et lié à l'utilisation de la Solution.

Article 13 – Données personnelles

L'Annexe « Accord sur la Protection des Données » régit les traitements de données à caractère personnel réalisés par le Prestataire pour le compte du Client au titre du Contrat, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Dans le cadre de la fourniture des Services, ALICEA agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD pour les données à caractère personnel des clients et collaborateurs du Cabinet traités via la Solution. Le Client agit en qualité de responsable de traitement pour ces données et est seul responsable du respect des obligations liées à ce traitement.

Article 14 – Responsabilités

14.1 Conduite du Client et des Utilisateurs

Le Client est seul responsable de l'utilisation des Services et des Données (par lui et par les Utilisateurs), notamment des données téléchargées, transférées, éditées ou saisies dans la Solution, ainsi que de la gestion du compte sur la Solution.

Le Client garantit que les données traitées via la Solution ne portent pas atteinte aux droits de tiers ni ne violent la législation en vigueur. ALICEA ne fournit qu'un outil complémentaire à l'activité du Client et ne saurait prendre de responsabilité sur l'activité professionnelle du Client ni sur le respect de ses obligations légales, réglementaires et déontologiques.

14.2 Responsabilités d'ALICEA

ALICEA s'engage à exécuter les Services conformément aux règles de l'art. Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens pour la fourniture des Services. Aucune obligation de résultat n'est souscrite dans le cadre du Contrat.

ALICEA n'encourt aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, d'exploitation, de clientèle, de perte de données ou de fichiers que le Client subirait. En tout état de cause, la responsabilité d'ALICEA est limitée, toutes causes confondues, aux sommes hors taxes payées par le Client en contrepartie du Service au cours des six (6) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

Article 15 – Confidentialité

15.1 Informations confidentielles

Pendant la durée d'exécution du Contrat, les Parties peuvent être amenées à divulguer des informations confidentielles telles que des informations commerciales, techniques, marketing, financières, industrielles et toute autre information confidentielle relative à leur activité (les « Informations Confidentielles »).

15.2 Utilisation des Informations confidentielles

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du Contrat et après sa fin à ce que les Informations confidentielles soient :

- Protégées et gardées strictement confidentielles, avec un degré de protection au moins équivalent à celui accordé à leurs propres informations confidentielles ;
- Non divulguées à un tiers, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- Utilisées uniquement pour les besoins de l'exécution des présentes ;
- Non copiées ni reproduites, sauf si strictement nécessaire à l'exécution du Contrat.

Ces engagements ne s'appliquent pas aux informations tombées dans le domaine public, reçues licitement d'un tiers, résultant de développements internes indépendants, ou devant être divulguées en vertu d'une injonction administrative ou judiciaire.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Le Contrat n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au Client. Le Client dispose uniquement du droit d'usage convenu au sein du Contrat. La Solution et les Services, toutes copies et parties, ainsi que toute amélioration, modification et œuvre dérivée, demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

Toute reproduction partielle ou totale de ces éléments sans autorisation pourra constituer une contrefaçon. Le Prestataire se réserve le droit d'exercer toute action nécessaire à la défense de ses droits.

Le Client reste propriétaire des données qu'il intègre au sein des Services.

Article 17 – Licence

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution pendant toute la durée du Contrat. Cette licence est déterminée en fonction de la formule d'Abonnement souscrite par le Client.

Le Client ne peut utiliser les Services que conformément à ses besoins et à la documentation. Sauf autorisation écrite expresse d'ALICEA, le Client ne pourra pas :

- Permettre à tout tiers non autorisé d'avoir accès aux Services ou à la Solution ;
- Créer des œuvres dérivées ou accéder aux Services afin de développer un produit ou service concurrent ;
- Se livrer à de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler ou chercher à reconstruire le code source ;
- Supprimer tout élément d'identification des droits d'auteur, des marques ou tout autre indication de droits réservés.

Cette licence est subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues. Toute utilisation de la Solution de façon non prévue au Contrat est interdite, illicite et pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

Article 18 – Garanties

Le Prestataire déclare et garantit que les Services et la Solution qu'il a développés sont originaux au sens du Code français de la propriété intellectuelle, et qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du Contrat.

L'ensemble des informations, documents, produits et services fournis par ALICEA sont fournis sans garantie expresse ou implicite d'aucune sorte, y compris, mais sans limitation, les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, ou à des attentes spécifiques.

Article 19 – Force majeure

Ni ALICEA ni le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

En cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible l'exécution des obligations pendant plus de trente (30) jours, chacune des Parties aura le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie.

Article 20 – Réversibilité

À la date de résiliation du Contrat, le Client dispose d'un délai de dix (10) jours pour exporter l'ensemble de ses Données au format CSV ou tout autre format compatible mis à disposition par ALICEA.

En l'absence de demande de réversibilité du Client, les Données seront intégralement supprimées dans un délai maximal de trente et un (31) jours après la fin du Contrat. Sur demande et moyennant facturation supplémentaire, le Prestataire pourra assurer des prestations d'assistance technique complémentaires pour la migration des données.

Article 21 – Dispositions diverses

21.1 Force probante des communications

Les Parties conviennent de conférer aux courriers électroniques et plus généralement aux échanges électroniques effectués entre elles valeur probante. Les fichiers, données et messages conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications, conventions et paiements intervenus entre elles.

21.2 Incessibilité

Le Prestataire pourra céder ou transférer ses obligations au titre du Contrat à un tiers, dans la mesure où il en notifie le Client dans les meilleurs délais. Le Client ne pourra pas s'y opposer en cas de transfert à l'entité survivante à une opération de fusion, cession ou regroupement.

21.3 Liens entre les Parties

Le Contrat ne confère en aucun cas aux Parties la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de l'autre Partie. Il est expressément convenu que les Parties ne pourront pas recruter le personnel de l'autre Partie sans accord préalable écrit, pendant la durée du Contrat et une durée d'un (1) an à compter de son terme.

21.4 Nullité partielle

Si une clause du Contrat est déclarée nulle, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité de l'ensemble contractuel. Les Parties se rapprocheront pour convenir d'une nouvelle clause de remplacement respectant l'esprit de la clause initiale.

21.5 Tolérance

Le fait, pour l'une des Parties, de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis, ni de constituer une renonciation à faire valoir les droits en cause.

21.6 Intégralité des accords

Le Contrat constitue l'intégralité des accords intervenus entre les Parties concernant l'exécution et l'utilisation des Services. Il annule et remplace toutes les conventions antérieures sur cet objet et ne pourra être modifié que par un avenant écrit et signé conjointement par les Parties.

21.7 Signature électronique

Les Parties pourront recourir à un procédé de signature électronique constituant un procédé fiable d'identification, conformément à l'article 1367 du Code civil et au règlement eIDAS (UE) n° 910/2014.

Article 22 – Loi applicable et règlement des litiges

Le Contrat est soumis à l'application du droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat. La Partie souhaitant mettre en jeu la procédure amiable devra notifier l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les difficultés rencontrées. Cette procédure constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice.

Si les Parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable sous un délai de trente (30) jours calendaires suivant la première notification, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action. À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation, la validité et la résolution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce compétent au siège social d'ALICEA, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Pour ALICEA

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature :

Pour le Client

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature :